

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2024

Modification statutaire

Actuellement, l'article 2 bis des statuts de la Fédération nationale de la Libre Pensée est rédigé comme suit :

« La libre Pensée défend le principe constitutionnel de laïcité et la séparation des Églises et de l'État, garantie notamment par la loi du 9 décembre 1905. Pour ce faire, elle entend utiliser tous les moyens nécessaires, y compris les voies du recours devant les juridictions compétentes, pour en interdire toute tentative de remise en cause directe ou indirecte. »

Il est proposé de le compléter de la manière suivante :

« La libre Pensée défend le principe constitutionnel de laïcité et la séparation des Églises et de l'État, garantie notamment par la loi du 9 décembre 1905. Pour ce faire, elle utilise tous les moyens nécessaires à sa disposition.

À cet effet, elle mène notamment des actions d'éducation populaire, sous la forme de publications destinées au plus grand nombre, de réunions publiques, d'émissions de radio, voire, lorsqu'elle est sollicitée, d'interventions dans le cadre de formations professionnelles ou universitaires.

Elle emprunte également les voies de recours devant les juridictions compétentes, pour faire interdire toute tentative de remise en cause directe ou indirecte du principe constitutionnel de laïcité et de la séparation des Églises et de l'État. »

Modification proposée par la CAN de la FNLP